

sommes dont il pourrait être débiteur, tant à raison de son honoraire d'admission que des contributions subséquentement imposées, jusqu'à la date de son expulsion.

Emploi des
revenus.

6. Tous les revenus et profits résultant de tous les biens, meubles et immeubles appartenant à la corporation seront appropriés et employés à l'usage exclusif de la corporation, à construire et réparer les édifices nécessaires aux fins de la corporation, au paiement des salaires des employés et autres dépenses légitimement encourues pour atteindre aucun des buts se rapportant à ses fins.

26